



Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche
Monsieur le Conseiller fédéral Schneider-
Ammann
Schwanengasse 2
3003 Bern

Par mail à vernehmlassung.hbb@sbfi.admin.ch

Lausanne, le 20 avril 2015

Modification de la loi sur la formation professionnelle (LFPr) : Renforcement de la formation professionnelle supérieure Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral, Madame,
Monsieur,

Par lettre du 15 janvier 2015, vous nous invitez à prendre position sur l'objet cité en titre. Nous vous remercions de nous donner la possibilité de nous prononcer sur ce sujet.

Considérations générales

- La formation professionnelle et la formation professionnelle supérieure constituent des leviers décisifs pour prévenir de manière efficiente la pénurie de travailleurs qualifiés et renforcer la compétitivité. AGORA **salue et soutient de ce fait le train de mesures destinées à renforcer la formation professionnelle supérieure dans son ensemble et la modification de la loi sur la formation professionnelle en particulier.**
- **Nous soutenons sans réserve** l'objectif du Conseil fédéral de fournir aux personnes suivant la formation professionnelle supérieure **une aide financière comparable** à celle d'autres filières. Ce soutien financier accru est important et judicieux. Malheureusement, en utilisant à l'art. 56a de la LFPr la formulation « peut » et « de – à », le Conseil fédéral renonce à délivrer un message fort et clair en faveur de la formation professionnelle. Pour renforcer la formation professionnelle supérieure de manière décisive, il est impératif de prévoir un financement supplémentaire des cours préparatoires de 100 millions de francs par année. C'est à cette seule condition que **l'égalité de la formation professionnelle et académique ancrée dans la Constitution fédérale** pourra vraiment être atteinte.
- AGORA considère le financement axé sur la personne comme étant fondamentalement judicieux et comme un pas important en faveur d'une saine concurrence. Quelques questions doivent cependant être clarifiées quant à l'organisation concrète de ce financement :
 - Il convient de préciser clairement le comportement des cantons dans la mise en œuvre. Si certains cantons se retirent totalement du financement de la formation professionnelle supérieure dans le champ professionnel de l'agriculture, il pourrait se produire la situation paradoxale d'une augmentation des coûts pour les candidats en cas de changement de système. Cela ne serait pas dans le sens voulu par le projet.

- La concurrence sur les coûts ne doit pas remettre en question la solide collaboration des prestataires du champ professionnel de l'agriculture (il s'agit des centres de formation agricole des cantons).
 - L'organisation du „financement intégral“ doit être expliquée de manière détaillée, du fait que celui-ci ne peut se faire par le biais de l'entreprise comme dans d'autres branches.
 - Lors de la mise en œuvre, les „frais de cours imputables“ doivent être définis plus clairement.
- **Fréquentation des cours préparatoires à titre de formation continue** : Dans le champ professionnel de l'agriculture, les cours préparatoires sont fréquemment suivis à titre de formation continue, sans viser l'obtention d'un titre. Dans le nouveau système, ces participants seraient fortement défavorisés. Dans des professions où l'obtention d'un brevet ou d'une maîtrise ne conduit pas directement à un avantage monétaire (p.ex. les paysannes), l'attrait de la participation à un examen final n'est pas toujours élevé. Ces participants ont toutefois appris beaucoup de choses qui leur serviront dans leur vie professionnelle ou privée. Sans mesures d'accompagnement (par la Confédération, les cantons ou les prestataires), ces personnes pourraient être exclues du système et causer des coûts plus élevés ailleurs.
 - Dans le champ professionnel, les cours préparatoires aux examens professionnels et aux examens professionnels supérieurs sont mis sur pied par de nombreux prestataires cantonaux, parfois avec de petits effectifs. Il faut pouvoir assurer à l'avenir également la **collaboration intercantonale** des prestataires. Cela requiert un engagement commun sur le maintien de la formation professionnelle supérieure dans le champ professionnel de l'agriculture. Du fait que, dans chaque centre, seule une petite partie des participants suit une formation supérieure, il est judicieux de prendre comme base de calcul la moyenne des frais de cours de tous les centres pour chaque filière de formation.
 - **Mise en œuvre sans lourdeurs bureaucratiques** : Outre les modifications de lois présentées dans la consultation, il convient de discuter en détail de l'exécution du nouveau système de financement. Il s'agit ici, pour les organisations responsables des examens, les participants et les prestataires, d'établir des mécanismes applicables et sans lourdeurs bureaucratiques. **L'implication des organisations responsables des examens doit être fondamentalement saluée.** Celles-ci disposent pour toutes les professions de connaissances détaillées sur les examens et les cours préparatoires. En ayant recours aux organisations responsables des examens, on se fonde sur le système existant et les acteurs connus. Nous ne sommes toutefois **pas d'accord** que ces coûts soient subventionnés à hauteur de 60 pour cent seulement des dépenses. Nous exigeons une indemnisation complète des organisations responsables des examens pour les nouvelles dépenses supplémentaires.

Prise de position sur les dispositions particulières

Nous formulons les remarques suivantes sur les différents articles :

Proposition Art 56a, alinéa 1:

1 La Confédération verse des subventions aux personnes ayant suivi des cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs (art. 28).

Justification :

Il convient de renoncer à la formulation potestative. Nous attendons du Conseil fédéral qu'il délivre un message fort et clair en faveur de la formation professionnelle. Pour renforcer la formation professionnelle supérieure de manière décisive, il est impératif de prévoir un financement supplémentaire des cours préparatoires de 100 millions de francs par année. C'est à cette seule condition que l'égalité de la formation professionnelle et académique ancrée dans la Constitution fédérale pourra vraiment être atteinte.

Proposition Art 56a, alinéa 2:

*2 Le taux maximum de ces subventions s'élève à **60 pour cent** des frais de cours pris en considération.*

Justification :

Il convient d'éviter que les coûts à la charge des candidats n'augmentent en raison du changement de système. En particulier si les cantons devaient se retirer complètement des cours préparatoires, une éventuelle augmentation des coûts ne pourrait être évitée et le renforcement voulu de la formation professionnelle supérieure ne serait pas atteint.

De plus, il convient d'examiner l'élément suivant : dans les métiers de la santé, du social, ainsi que de l'agriculture et de l'économie forestière, la contribution peut, de manière analogue à l'article 7 de l'Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures, correspondre à un taux de couverture de 90% au maximum du coût standard par étudiant. Les filières de formation professionnelle supérieure présentent le même intérêt public majeur, notamment en relation avec le mandat légal d'assurer la sécurité en matière d'approvisionnement du pays.

Proposition Art 56a, alinéa 3:

*Le Conseil fédéral détermine les conditions du droit aux subventions, le taux des subventions et les frais de cours pris en considération **en concertation étroite avec les organisations responsables des examens et les prestataires.***

Justification :

L'implication des organisations responsables des examens doit être fondamentalement examinée. Celles-ci disposent de connaissances détaillées sur les examens et les cours préparatoires. En ayant recours aux organisations responsables des examens, on se fonde sur le système existant et les acteurs connus.

Conclusions

Du point de vue de l'agriculture, nous saluons l'orientation du renforcement de la formation professionnelle supérieure. Le financement axé sur la personne et la volonté de mettre les secteurs tertiaire A et B sur un pied d'égalité sont convaincants. Il nous importe particulièrement que la fréquentation des cours préparatoires puisse continuer à se faire à des coûts raisonnables à titre de formation continue et que la collaboration intercantonale des prestataires de formation dans le champ professionnel ne soit pas freinée.

Nous espérons que vous prendrez nos demandes en considération et vous remercions de nous avoir consultés.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AGORA



Walter Willener